

Légalisation de signature

La légalisation d'une signature sert à authentifier votre propre signature lorsqu'elle est apposée sur des actes sous seing privé. La procédure sert à vérifier que vous êtes bien la personne concernée par le document.

Quelles démarches ?

Vous devez vous adresser à la mairie de votre domicile et présenter les documents suivants :

- > Pièce avec la signature à légaliser
- > Pièce d'identité sur laquelle figure votre signature
- > Justificatif de domicile (facture EDF, téléphone fixe et portable, eau, avis d'imposition)

L'authentification de votre signature se fait obligatoirement en votre présence. Vous devrez signer au guichet devant l'agent.

La démarche est gratuite et peut se faire en Mairie centrale ou dans les 3 Annexes de mairie (Guézy, Escoublac et Lajarrige).

Fil Infos



SOLIDARITÉS

Forum des Asso's bauloises :
Un rendez-vous
Incontournable !



SÉCURITÉ ET CIVISME

Alerte : une escroquerie aux poubelles signalée en Loire-Atlantique et dans le Morbihan



SÉCURITÉ ET CIVISME

Sécurité estivale : des renforts confirmés pour La Baule-Escoublac



VILLE DE LA BAULE

Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

 02 51 75 75 75

